

COMMUNE DE CONCOULES



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 août 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit août à dix sept heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 05 août 2025, affichée le 05 août 2025.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Céline JOUIN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Valérie BRASSEUR,

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Françoise DAUDÉ, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

09 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

07 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20250818 04 - Litige CONCOULES/MENNITI

**Autorisation de défendre la commune donnée à la SELARL TERRITOIRES AVOCATS
saisie par GROUPAMA assureur de la commune**

Le maire fait part au conseil municipal du litige opposant la commune de Concoules à M. Marc MENNITI. La commune a fait auprès de son assureur, GROUPAMA, une déclaration de sinistre selon laquelle Monsieur MENNITI met en cause la responsabilité civile de la commune suite à l'effondrement du mur de soutènement situé chemin de Besou.

La SELARL TERRITOIRES AVOCATS a été saisie du litige par GROUPAMA.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Désigne la SELARL TERRITOIRES AVOCATS en qualité d'avocat de la commune de Concoules
- Autorise la SELARL TERRITOIRES AVOCATS de défendre la commune dans cette affaire.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 7

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL